



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 13 Avril 2023 – CM 2023-02**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 17/02/2023

Etaient présents : MM. **RUSSO** Ida, **AZENS** Michel, **BONARDI** Bruno, **CAPOMAZZA** Fabienne, **CLARENS** Brigitte **COSTANZO** Nathalie, **COUSI** Jean-Paul, **PARIS DE BOLLARDIERE** Florence, **ESTEBE** Sandrine, **JAUREGUIBER** Philippe, **LEMAITRE** François, **LE PAGE** Christine, **LORRE** Danielle, **NOIRAUT** Isabelle, **REGGIANI** Mischa, **ROCACHER** Jean-Marc, **SOMBRES** Yves, **TERROU** Lilian

Ont donné procuration : M. **DELAGE** Stéphane à Mme DE BOLLARDIERE Florence, M. **HULOT** Christian à M. **LEMAITRE**, M. **MARTINIERE** Jean-François à Mme COSTANZO Nathalie, M. **MORALES** Eric à Mme ESTEBE Sandrine, M. **VERMERSCH** Bruno à Mme CLARENS Brigitte

Absent (s) : /

Le Conseil Municipal compte 18 membres présents (sur un total de 23 membres).

Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17<sup>i</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Intervention de M. GALLET** : une note d'information concernant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants a été portée à la connaissance des élus pour information. Elle n'est pas portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Au niveau de la Commune, une taxe sur les logements n'a pas été instituée. Seules les Communes au nombre de 1 153 ont l'obligation de voter cette taxe. Pour les autres Communes, elles ont le choix de voter ou non cette taxe. La Commune de DREMIL-LAFAGE a fait le choix de ne pas voter cette nouvelle taxe.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de Madame le Maire, Madame NOIRAUT Isabelle est désigné (e) comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Février 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Février 2023 ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité avec 23 voix POUR.

#### **Informations à porter à la connaissance des élus**

**Non extinction de l'éclairage du « City Park »** : lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Mme Sandrine ESTEBE a signalé la non extinction de l'éclairage public installé au « City Park » : ce problème était dû à l'absence d'une horloge astronomique destiné à programmer cette extinction. Le SDEHG a été sollicité pour la mise en place d'une horloge astronomique qui entraînera la coupure de l'éclairage public de 00h00 à 6h00 du matin. Cet équipement devrait entrer en fonction d'ici la fin du mois prochain.

#### **◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation**

#### **Rapporteur : Mme RUSSO Ida, Maire**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, un certain nombre de compétences ont été déléguées au Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ». Il est donné lecture des engagements de la Commune et des décisions prises (sur la période du 22/02/2023 au 03/04/2023) :

### Liste des devis signés par Madame le Maire

Date	Intitulé des dépenses	Fournisseurs	Dépenses TTC	Invest. /Fonct.
07/03/2023	fournitures bibliothèque	ASLER DIFFUSION	529,52	FONCT
07/03/2023	remplacement verre	ECLAT VERRIER	645,33	FONCT
07/03/2023	mise en place de Terre	Yannick FAURE	420,00	FONCT
07/03/2023	intervention sur chauffage	SYSTHERMIC	234,00	FONCT
18/03/2023	éclairage salle George Thierry	YESS Electrique	1 958,15	INV
18/03/2023	PRIMO 3	YESS Electrique	931,68	INV
20/03/2023	PRIX A TOUT LIRE budget prévisionnel	A TOUT LIRE	765,85	FONCT
22/03/2023	devis 115009226-produits d'hygiène	EMBALMAG	1 500,81	FONCT
22/03/2023	devis 115009227-produits d'hygiène	EMBALMAG	1 203,63	FONCT
22/03/2023	devis 115009225-produits d'hygiène	EMBALMAG	976,62	FONCT
22/02/2023	devis SO5841-plaque décor émaillé abreuvoir	EMPREINTE	426,00	INV
27/03/2023	débroussailleuse STIHL Carter moteur	VM ASSISTANCE	280,62	FONCT
27/03/2023	achat de livres	OMBRES BLANCHES	700,00	FONCT
28/03/2023	achat de plantes	SOLIGNAC sas	455,95	FONCT
28/03/2023	fournitures scolaires Ecole Primaire	LIBRAIRIE LAÏQUE	862,50	FONCT
03/04/2023	fournitures administratives	LYRECO	643,28	FONCT
03/04/2023	fauteuils bureaux	LYRECO	2 490,97	INV

Il est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

## FINANCES

### AFFAIRE N° 2023-02-01 - Approbation du Compte de Gestion 2022

**Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

Intervention Mme CAPOMAZZA Fabienne : n'étant pas aguerrie en matière de finances publiques, elle souhaite une définition du Compte de Gestion ? idem pour le Compte Administratif ?

Réponse de Mme le Maire : le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, ce dernier étant établi par le comptable du Trésor Public : le Compte de Gestion retrace toutes les opérations qui ont été effectuées en recettes et en dépenses par la Commune au cours d'un exercice comptable. Quant au Compte Administratif, qui doit correspondre en tous points au Compte de Gestion du Trésor Public, il doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Intervention de M. GALLET : dans l'administration, nous avons le principe de la comptabilité en partie double : le Maire est Ordonnateur et c'est lui qui donne au comptable public l'ordre de mandater des dépenses ou d'encaisser des recettes. Quant au comptable public, son rôle est d'effectuer, au préalable, toutes les vérifications des pièces comptables jointes aux mandats (pour les dépenses) et aux titres (pour les recettes) transmis par la Commune. Le Compte de Gestion est donc géré par le comptable Public et le Compte Administratif par le Maire. Ce sont donc 2 documents distincts mais qui, à la fin de l'exercice, doivent être concordants. C'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à voter le Compte de Gestion qui représente l'arrêt des comptes du comptable public et à voter également le Compte Administratif qui représente l'arrêt des comptes du Maire.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur correspond en tout point avec la comptabilité de la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

**Article 1** : d'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 qui sera annexé à la présente délibération. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

#### **AFFAIRE N° 2023-02-02 – Approbation du Compte Administratif 2022**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances ou le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Mais, il doit se retirer au moment du vote* ».

En conséquence, Madame le Maire propose d'élire un président de séance en la personne de Monsieur **Jean-Paul COUSI**.

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, Madame le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal afin que l'affaire n° 2023-02-02 soit délibérée et votée hors de sa présence.

**Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

Le Compte Administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2022 du budget de la Commune de DREMIL-LAFAGE.

La Note de Synthèse et les documents budgétaires qui ont été transmis aux élus donnent une vue d'ensemble ainsi que les résultats par sections et chapitres. En conséquence, on peut dire que le résultat de clôture pour l'année 2022 est le suivant :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses 2022 : 2 190 235,39 € (**case A**)
- Recettes 2022 : 2 348 258,12 € (**case G**)
- Report de l'exercice N-1 en section de fonctionnement = Excédent de clôture : + 790 037,58 € (**case I**)

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses 2022 : 220 040,06 € (**p.6 - case B**)  
 Recettes 2022 : 265 592,33 € (**p.6 - case H**)  
 Report de l'exercice N-1 en section d'investissement = Déficit de clôture : -133 538,31 € (**case D**)

Total des restes à réaliser et à reporter = 102 965,76 € (**p.6 - cases E + F**) – 13 825,28 € (**p.6 - cases K + L**)

Ce résultat tient compte du solde d'exécution du budget en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement + des reports de l'exercice 2021 + des restes à réaliser et à reporter en 2023.

Ensuite, il a été donné lecture des comptes par chapitre et par section :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES (p. 8)**

	Mandats émis
Total 011 – Charges à caractère général	815 222,51
Total 012 – Charges de personnel & frais assimilés	968 192,13

Total 014 – Atténuations de produits	10 466,00
Total 65 – Autres charges de gestion courante	330 937,04
Total 66 – Charges financières	9 003,39
Total 67 – Charges exceptionnelles	329,14
Total 68 - Dotations aux amortissements et provisions	0
Total 042 – Opérations d'ordre entre section	42 604,15
<b>Sous-Total</b>	<b>2 176 754,06</b>
Total des charges rattachées	13 481,33
<b>TOTAL (p.6 – case A)</b>	<b>2 190 235,39</b>

**RECETTES (p.8)**

	Titres émis
Total 13 – Atténuation des charges	14 169,38
Total 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	111 850,42
Total 73 – Impôts et Taxes	1 583 162,00
Total 74 – Dotations et participations	615 837,64
Total 75 – Autres produits de gestion courante	11 240,72
Total 76 – Produits financiers	15,00
Total 77 – Produits exceptionnels	10 935,96
Total 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 047,00
<b>TOTAL (p.6 – case G)</b>	<b>2 348 258,12</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES (p.9)**

	Mandats émis
Total 20 – Immobilisations incorporelles	3 601,82
Total 21 – Immobilisations corporelles	149 131,07
- Total des opérations d'équipement	5 256,00
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0
Total 16 – Remboursement d'emprunts	61 004,17
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 047,00
<b>TOTAL (p.6 – case B)</b>	<b>220 040,06</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement (p.6 – case F)	102 965,76
Solde d'exécution négatif reporté (p.6 – case D)	133 538,31
<b>TOTAL (p.6 – case B+D+F)</b>	<b>456 544,13</b>

**RECETTES (p.9)**

	Titres émis
Total 13 - Subventions	37 307,26
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	16 331,57
Total 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	169 349,35
040 – Opérations d'ordre entre sections	42 604,15
<b>TOTAL (p.6 – case H)</b>	<b>265 592,33</b>
Restes à réaliser en recettes d'investissement (p.6 – case K+L)	13 825,28
<b>TOTAL (p.6 – case H+J+L)</b>	<b>279 417,61</b>

Concernant les Restes à Réaliser :

- ✓ **Dépenses d'Investissement : (p. 9)**
- Article 21– Immobilisations corporelles : 80 141,76 €
- ..... – Total opérations d'équipement : 22 824,00 €
  - TOTAL : 102 965,76 €
  
- ✓ **Recettes d'Investissement : (p.9)**
- Article 13 – Subventions d'investissement : 13 825,28 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, alinéa 3 et L.2121-31,  
**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,  
**CONSIDERANT** que dans les séances ou le Compte Administratif du Maire est débattu, le Maire doit se retirer au moment du vote du Conseil Municipal et qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance,  
**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul COUSI, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le Compte Administratif 2022, dressé par le Maire de la Commune, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022	2 190 235,39 €	220 040,06 €
Recettes 2022	2 348 258,12 €	265 592,33 €
Déficit de clôture (-) 2021		133 538,31 €
Excédent de clôture (+)2021	790 037,58 €	

Hors de la présence de Madame Ida RUSSO, Maire, le Conseil Municipal a été invité à approuver le Compte Administratif du budget communal 2022.

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

**Article 1** : d'approuver le Compte Administratif concernant l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus,

**Article 2** : la maquette M14 du Compte Administratif 2022 est jointe en annexe à la présente délibération.

Commentaires de M. VERMERSCH (par l'intermédiaire de Mme CLARENS qui dispose d'un pouvoir en son nom) : pour les affaires concernant la thématique « FINANCES », l'envoi tardif des documents comptables ne permet pas l'analyse des opérations et des propositions tant au niveau du CA 2022 que du BP 2023. Siégeant à la Commission des Finances, laquelle s'est réunie une seule fois en 12 mois, il estime ne pas avoir eu suffisamment de temps pour examiner les documents qui ont été transmis le 31/03 dernier aux élus pour la réunion du 13/04. Pris par d'autres engagements, il n'a pas été en capacité de se libérer pour assister à cette réunion.

Commentaires de Mme ESTEBE : à la lecture des dépenses effectuées par le Maire et portées à la connaissance des élus à chaque début de séance, il est souvent mentionné le nom du garage MENDONCA qui effectue l'entretien des véhicules de fonction de la Commune. Au regard des sommes engagées, ne pourrait-on pas procéder à une mise en concurrence et solliciter des devis comparatifs ?

Commentaires de M. GALLET : la proximité du garage MENDONCA induit un gain de temps et n'oblige pas à la mobilisation de deux agents au niveau des Services Techniques pour déposer les véhicules dans un garage qui serait situé hors limites géographiques de la Commune.

Commentaires de Mme le Maire : favorable à la sollicitation de devis auprès d'autres prestataires garagistes.

**La délibération a été adoptée à la majorité** avec : 13 voix POUR – 4 voix ABSTENTION (MM. MORALES Eric, ESTEBE Sandrine, CLARENS Brigitte, VERMERSCH Bruno) – 0 voix CONTRE

Madame le Maire réintègre l'Assemblée délibérante.

Avant de rendre la parole à Mme le Maire, M. COUSI a tenu à remercier tous les responsables des Commissions Municipales pour leur présence aux réunions préparatoires ainsi qu'au travail effectué par M. GALLET et Mme CAZORLA (service « Finances »)

Commentaires de Mme CLARENS : elle regrette de ne pas avoir été invitée aux réunions préparatoires des Commissions au sein desquelles elle siège. Il est dommageable de ne pas faire participer les membres élus non majoritaires qui représentent également une part de l'électorat.

\*\*\*

**AFFAIRE N° 2023-02-03 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2022****Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Quant au solde éventuel, il sera affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Avant toute chose, il a été rappelé les modalités de calcul des résultats à affecter de l'exercice 2022 :

**❖ en Section de Fonctionnement**

Le résultat de l'exercice à affecter correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 ( RF : 2 348 258,12 € - DF : 1 190 235,39 € ) = + **158 022,73 €**. A ce solde, on ajoutera les résultats antérieurs reportés de l'exercice précédent (Excédent 2021 reporté à la ligne 002 (p.6 – case I°) = + **790 037,58 €**

On obtiendra ainsi un **résultat global ou cumulé en section de fonctionnement** qui sera à affecter au budget 2023 (**158 022,73 € + 790 037,58 €**) = + **948 060,31 €**

**❖ en Section d'Investissement**

Le résultat à affecter se calcule en 2 étapes :

A – dans un premier temps, il convient de calculer le solde d'exécution de la section qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (DI : 220 040,06 € - RI : 265 592,33 €) = **45 552,27 €** auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le déficit 2021 à reporter s'élève à un montant de : **87 986,04 €**), ce qui donnera au final un solde d'exécution d'investissement 2022 d'un montant de : **133 538,31 €**

On obtient ainsi le résultat global ou cumulé de la section d'investissement à reporter.

B – dans un second temps, ce solde doit être corrigé, si besoin, du solde des restes à réaliser en section d'Investissement pour obtenir l'éventuel besoin de financement de la section d'Investissement.

**Solde des Restes à Réaliser en section d'Investissement : 102 965,76 € en dépenses et 13 825,28 € en recettes, ce qui se traduit par un besoin de financement en section d'investissement d'un montant de : 87 986,04 € + 102 965,76 € - 13 825,28 € = 177 126,52 €**

Au regard du bilan du Compte Administratif 2022 développés ci-dessus, il a été proposé l'affectation du résultat suivante :

**Résultat global section de Fonctionnement : 770 933,79 €**  
**& Besoin de financement en section d'Investissement : 177 126,52 €,**  
 (soit un total de crédits affectés de 948 060,31 €)

Par conséquent, les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

<b>A – Résultat de l'exercice</b> [précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]	+ 158 022,73 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du Compte Administratif N-1 [précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]	+ 790 037,58 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser)	948 060,31 €
<b>D – Solde d'exécution d'investissement N-1</b> [précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)] R001 (excédent de financement)	-87 986,04 €

<b>E – Solde des restes à réaliser en section d'investissement N-1 = Besoin de financement</b>	-89 140,48 €
<b>F - Besoin de financement = D + E</b>	-177 126,52 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSE :</b>	<b>948 060,31</b> dont 177 126,52 €
1) – Affectation au compte R1068 en investissement (couverture minimum du besoin de financement)	
2) Report en fonctionnement au compte R002	770 933,79 €

*Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :*

**Article 1** : d'approuver l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**La délibération a été adoptée à la majorité** avec : 14 voix POUR – 4 voix ABSTENTION (MM. MORALES Eric, ESTEVE Sandrine, CLARENS Brigitte, VERMERSCH Bruno) – 0 voix CONTRE

\*\*\* \*

#### **AFFAIRE N° 2023-02-04 – Adoption du Budget Primitif pour l'année 2023**

**Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc**

Il a été rappelé que le Budget Primitif constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et recettes de l'année, permettant ainsi la mise en œuvre des politiques décidées par la Municipalité.

Le projet de Budget Primitif 2023 - qui s'équilibre en dépenses et en recettes – a été préparé selon la maquette budgétaire M14. Ces rappels ayant été effectués, il a été donné lecture des grandes lignes du Budget Primitif pour 2023 :

#### **VUE D'ENSEMBLE (p.6)**

##### **Section de Fonctionnement :**

###### **DEPENSES**

- Dépenses votées au titre du présent budget 2023 : **3 144 926,79 €**

###### **RECETTES**

- Recettes votées au titre du présent budget 2023 : **2 373 993,00 €** + Résultat de fonctionnement reporté : **+ 770 933,79 €** = soit un total de **3 144 926,79 €**

Ce qui donne un budget équilibré de la section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes = à **3 144 926,79 €**

##### **Section d'Investissement :**

###### **DEPENSES**

- Dépenses votées au titre du budget 2023 : **1 085 393,70 €**
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : **102 965,76 €**
- Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : **87 986,04 €**
- Total de la section d'Investissement : **1 276 345,50 €**

###### **RECETTES**

- Recettes votées au titre du budget 2023 : **1 262 520,22 €**
- Restes à Réaliser de l'exercice précédent : **13 825,28 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **0 €**
- Total de la section d'Investissement : **1 276 345,50 €**

Ce qui donne un budget équilibré de la section d'Investissement en Dépenses et en Recettes = à **1 276 345,50 €**

Ci-après le détail des chapitres par sections : en application des dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les crédits sont votés par chapitre ».

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (p.7)**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (p.7)**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	917 700,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 060 000,00
Chapitre 014 – Atténuation des produits	2 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	326 237,00
Chapitre 66 – Charges financières	22 000,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
Chapitre 68 – Dotations provisoires semi-budgétaires	3 000,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	772 989,79
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 144 926,79</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT (p.7)**

Chapitre 013 – Atténuation de charges	10 000,00
Chapitre 70 – Produits services, domaine et vente div.	114 100,00
Chapitre 73– Impôts et taxes	1 643 643,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	587 750,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	12 000,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 373 993,00</b>
<b>Résultat reporté (R002)</b>	<b>770 933,79</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>3 144 926,79</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT (p.9)**

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT (p.9)**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	495 241,76
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	15 000,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>613 117,70</b>
Total 16 – Emprunts & dettes assimilées	65 000,00
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	0
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	87 986,04
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>1 276 345,50</b>

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT (p.9)**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	13 825,28
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	244 000,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve	28 403,91
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	177 126,52
Total 021 – Virement de la section de fonctionnement	772 989,79
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	40 000,00
R 001 – Solde d'exécution positif reporté	0
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>1 276 345,50</b>

Il a été énuméré les programmes d'investissements prévus au titre du Budget Primitif 2023 :

<b>Libellé des programmes d'investissements</b>	<b>Montant € TTC</b>
<b>Article 21312 – Bâtiments scolaires</b>	
Remplacement portes école élémentaire + portillon	28 000

Installation d'une climatisation école élémentaire (pompe à chaleur)	80 000
Installation d'une climatisation école maternelle (pompe à chaleur)	60 000
Installation de stores école maternelle	2 000
Travaux de zinguerie-peinture école maternelle	80 000
<b>Sous-total</b>	<b>250 000</b>
<b>Article 2135 – Installation générale et agencement des constructions</b>	
Remplacement LED Foyer Rural	4 600
Remplacement porte d'entrée Foyer Rural	6 000
Réparation fuite cuisine élémentaire	2 000
Reprise des gouttières stade de football	5 000
Travaux étanchéité église/lustre/murs/cloches	27 000
Travaux chapelle de Montauriol	33 000
Remplacement lumières Club House	2 500
Travaux préfabriqué Pétanque	5 000
<b>Sous-total</b>	<b>85 100</b>
<b>Article 2138 – Autres constructions</b>	
ADAP divers bâtiments	30 000
Plateforme extérieure/Ateliers Communaux	7 000
Travaux accessibilité – VMC/vestiaires stade de foot	5 000
Mise aux normes installations électriques/divers bâtiments	5 000
<b>Sous-total</b>	<b>47 000</b>
<b>Article 2158 – Achat matériel/Outilage</b>	
Taille haies, échelle sécurité	4 000
Illuminations festivités fin d'année	3 000
<b>Sous-total</b>	<b>7 000</b>
<b>Article 2183 – Matériel de bureau/Informatique</b>	
Ordinateurs portables/Télétravail	7 000
Migration vers Office 365	6 000
<b>Sous-total</b>	<b>13 000</b>
<b>Article 2184 – Mobilier (bureaux, panneaux d'affichage)</b>	13 000
<b>Article 2312 – Aménagements de terrains (cimetières, haies ...)</b>	15 000
<b>Opération démolition-reconstruction</b>	
<b>Salle Polyvalente</b>	
Article 2031 – Frais d'études	100 000,00
Article 2131 – Autres bâtiments publics	460 293,70
Article 21538 – Autres réseaux	30 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>590 293,70</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>430 100 ;00</b>

Le projet de Budget Primitif 2023 s'équilibre, par conséquent, en dépenses et en recettes comme résumé ci-dessous :

<b>Section de Fonctionnement</b> (Recettes & Dépenses)	<b>3 144 926,79 €</b>
<b>Section d'Investissement</b> (Recettes & Dépenses)	<b>1 276 345,50 €</b>

*Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :*

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif pour 2023, par chapitre et par section, tel qu'il a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante, et annexé à la présente délibération.

Commentaires de Mme ESTEBE Sandrine : explications complémentaires concernant la ligne « Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées »

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : il s'agit des emprunts contractés par la Collectivité en recettes et/ou des annuités de remboursement de la dette en dépenses. Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement, le taux d'endettement de la Commune est réduit.

Quand une Collectivité s'engage sur des investissements à long terme, il convient qu'elle adapte ses ressources en interne (autofinancement) éventuellement complétées par la souscription d'un emprunt.

Commentaires de M. COUSI Jean-Paul : par rapport à l'année dernière, les projets d'investissements sont trois fois supérieurs aux montants qui avaient été votés.

**La délibération a été adoptée à la majorité** avec : 19 voix POUR – 4 voix ABSTENTION (MM. MORALES Eric, ESTEVE Sandrine, CLARENS Brigitte, VERMERSCH Bruno) – 0 voix CONTRE

\*\*\* \*

#### AFFAIRE N° 2023-02-05 – Vote des taux d'imposition 2023

**Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul**

Il a été rappelé les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

Concernant le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, il doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, il a été proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 concernant la TFPB et la TFPNB et de fixer à 13,64 % le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2023 :

	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,09 %	37,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57,31 %	57,31 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	/	13,64 %

*Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :*

**Article 1** : de voter les taux de fiscalité suivants pour 2023 :

- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 37,09%
- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 57,31 %
- ⇒ Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 13,64 %

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\* \*

#### AFFAIRE N° 2023-02-06 – Tableau des subventions versées en 2023

**Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 2023-02-04 portant sur l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2023,

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient de voter le détail des subventions versées dans le cadre de ce budget selon le tableau ci-annexé.

Les associations auxquelles est attribuée une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité dans un « contrat d'engagement républicain ». Si elles ne respectent pas cette obligation, la subvention devra être remboursée à la Commune.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, il convient de prévoir une convention conformément au décret N° 2001-495 du 06/06/2001 en application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

**Article 1** : d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé (soit un montant total de 196 017 €). A ce total, viendra s'ajouter la subvention annuelle versée au Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de 10 500 €

**Article 2** : d'opérer un transfert de crédits de l'article 61521 « Entretien de terrains » d'un montant de -150 € vers l'article 6574 « Subvention de fonctionnement Associations de droit privé » d'un montant de + 150 € supplémentaire

**Article 3** : d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions requises pour l'attribution des subventions supérieures à 23 000 €.

Commentaires de Mme CAPOMAZZA Fabienne : en complément de ces subventions en numéraire, la Commune attribue également des subventions en nature (prêt de matériel ou de locaux). Personnellement, elle ne connaît pas la liste de ces associations qui bénéficient de ces aides en nature qui représentent également un coût pour la Municipalité. Ces aides en nature englobent également toute la partie communication qui donne de la visibilité aux associations (notamment à l'occasion des manifestations ...). Afin de valoriser l'action globale de la Municipalité envers les Associations, il conviendrait de mettre en place un document qui synthétise la globalité des aides allouées et/ou octroyées aux Associations dans la mesure où des conventions sont signées avec les Associations. Il serait intéressant pour les membres du Conseil Municipal de savoir qui bénéficie de ces aides en nature et ce, dans un esprit d'équité.

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : les choses sont relativement simples à mettre en œuvre : début Septembre, à l'issue du carrefour des associations, est effectuée une répartition des moyens et de l'occupation des locaux en présence de tous les acteurs associatifs, donc l'affaire est claire à ce niveau. La question qui se pose est la suivante « quelle valorisation attribuer par exemple à la mise à disposition d'une salle ? ». Cela demande la mise en place d'une comptabilité analytique tant au plan du temps d'occupation que des frais de fonctionnement. Effectivement à ces montants de subventions en numéraires s'ajoutent des subventions en nature en lien avec la mise à disposition des locaux, les frais de fonctionnement ....

Cette approche « analytique » est effectuée au niveau du Centre de Loisirs : il s'agit d'une mise à disposition municipale annuelle qui se présente sous la forme d'un tableau et qui est remis chaque année à la CAF par l'intermédiaire de la direction du Centre de Loisirs et qui détaille précisément les consommations en eau, en électricité, les frais photocopieur, la mise à disposition des locaux, du personnel communal, les frais de repas des animateurs ...

Commentaires de Mme CAPOMAZZA Fabienne : au regard du projet de Salle Polyvalente au sein de laquelle seront attribués de nouveaux locaux aux associations, ce serait une question à se poser.

**La délibération a été adoptée à la majorité** avec : 22 voix POUR – 1 voix ABSTENTION (M. VERMERSCH Bruno compte-tenu de sa qualité de Président d'une association bénéficiaire d'une subvention) – 0 voix CONTRE

\*\*\*

**AFFAIRE N° 2023-02-07 – Mise à disposition de crédits budgétaires aux écoles**

**Rapporteur : Mme DE BOLLARDIERE Florence**

Chaque année, dans le cadre du vote du budget annuel, le Conseil Municipal met à la disposition des écoles publiques de la Commune des crédits budgétaires permettant aux membres du corps enseignant de faire face à des dépenses de fournitures, petits équipements ... Ces crédits budgétaires sont fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. Un réajustement peut être effectué à la rentrée scolaire de Septembre selon le nombre d'élèves recensés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer - au titre de l'année 2023 -, la somme de 45 € par élève concernant l'école élémentaire « André Duperrin » et 40 € par élève concernant l'école maternelle « Maurice Petitcolin ».

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

**Article 1** : de mettre à disposition de chacune des écoles publiques de la Commune les crédits budgétaires suivants :

- ✓ 45 € par élève scolarisé au sein de l'école élémentaire « André Duperrin »
- ✓ 40 € par élève scolarisé au sein de l'école maternelle « Maurice Petitcolin »

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante, soit 10 745 € en section de fonctionnement - Article 6067

Commentaires de Mme ESTEVE Sandrine : connaît-on le nombre d'élèves attendu à la rentrée prochaine au sein des deux établissements scolaires ?

Commentaires de Mme le Maire : oui, le nombre de classes dans les 2 écoles reste identique. Quant aux crédits budgétaires alloués aux écoles, ils correspondent aux demandes formulées par les directeurs d'écoles.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**ASSOCIATIONS****AFFAIRE N° 2023-02-08 – Contrat d'engagement républicain**

**Rapporteur : M. BONARDI Bruno**

Le contrat d'engagement républicain, institué par la Loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la République et le Décret d'application n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Désormais, toute association qui sollicite une subvention publique auprès d'une collectivité territoriale doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Ce dernier comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l'engagement, de la part de l'association, de ne pas se prévaloir de convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques.

L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen. Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la Commune ; le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, d'équipements ...).

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

**Article 1** : d'approuver le modèle de contrat d'engagement républicain ci-annexé qui sera sollicité auprès de chaque association déposant une demande de subvention,

**Article 2** : de conditionner le versement des subventions allouées aux associations par le Conseil Municipal à la remise de ce contrat dûment complété et signé par le responsable légal de l'association.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**CULTURE****AFFAIRE N° 2023-02-09 – Prix littéraire « ATOUT LIRE » : signature de la convention de partenariat**

**Rapporteur : M. BONARDI Bruno**

Initié par la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, le prix littéraire « ATOUT LIRE » offre l'opportunité aux lecteurs de 3 à 15 ans de découvrir le plaisir de s'évader dans un livre. « ATOUT LIRE » valorise la littérature jeunesse, soutient les acteurs et éditeurs régionaux et favorise les échanges sur les expériences de lecture, en partenariat avec les acteurs éducatifs.

Les Communes d'AIGREFEUILLE, de FLOURENS et de DREMIL-LAFAGE ont décidé de participer à cet évènement culturel local en mobilisant les écoles de leurs territoires. La Commune de QUINT-FONSEGRIVES demeure la commune coordonnatrice du projet.

La convention – jointe au projet de délibération – a pour objet de fixer les conditions du partenariat des quatre Communes dans le cadre de la participation de leurs écoles à « ATOUT LIRE ». Concernant la Commune de DREMIL-LAFAGE, seuls les enfants de l'école maternelle participeront à ce partenariat culturel.

La présente convention – conclue pour une durée d'un an – prendra effet à la date de sa signature. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'un renouvellement sur la base d'orientations nouvellement définies.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat culturel ci-annexée concernant le prix littéraire « ATOUT LIRE » au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Il est précisé que le coût global prévisionnel de ce partenariat culturel – pour l'année 2022-2023 – s'élève à un montant total de 8 483,51 €. La participation financière de la Commune - calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles de son territoire participant à ce prix littéraire (soit les élèves de l'école maternelle) – s'élève à un montant de 837,00 € (soit 9,86 % de la dépense totale).

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

- d'approuver les termes de la convention de partenariat culturel « ATOUT LIRE » ci-après annexée, et ce au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune de DREMIL-LAFAGE,
- d'inscrire la dépense correspondante, soit 837 €, au titre du budget 2023 et d'ordonnancer la dépense au profit de la Commune de Quint-Fonsegrives.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**AFFAIRE N° 2023-02-10 – Bibliothèque Municipale « Au Plaisir de Lire » - Exposition « Les Trésors photographiques Fonds Eugène TRUTAT » – Adoption du contrat d'action culturelle territoriale**

**Rapporteur : M. BONARDI Bruno**

Sur la période du 12 Mai 2023 au 05 Juillet 2023, une exposition intitulée « Les Trésors photographiques du fonds Eugène TRUTAT » se déroulera au sein des locaux de la Bibliothèque Municipale « Au Plaisir de Lire ». Cette exposition résulte du déploiement d'actions de culture scientifique, technique et industrielle par la Direction de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (DCSTI) auprès de Toulouse Métropole. La mise en place de la scénographie sera à la charge du responsable de l'exposition ainsi que de l'agent culturel de la Commune.

Cette exposition photographique doit faire l'objet d'une convention à signer entre les parties à savoir, TOULOUSE-METROPOLE et la Commune de DREMIL-LAFAGE (cf pièces jointes).

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe concernant l'exposition photographique intitulée « Les Trésors photographiques du Fonds Eugène TRUTAT »,
- de désigner Madame DELIGNY Faby, Agent Culturel, en qualité de référent communal pour la mise en œuvre et le suivi du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune,

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**AFFAIRE N° 2023-02-11 – Logiciel « Fuschia »/service Périscolaire – Adoption d'un avenant au contrat de maintenance**

**Rapporteur : M. SOMBRIS Yves**

Le service « Périscolaire » dispose d'un logiciel de gestion et de facturation proposé par la société SISTEC. La mise en place d'un « portail famille » s'accompagne de nombreux avantages en ligne pour les parents d'élèves : inscription des enfants auprès des restaurants scolaires, gestion des absences à la cantine, factures mensuelles dématérialisées, possibilité de paiement en ligne. Il permet également à l'agent responsable de ce service de gérer informatiquement ce service et de bénéficier d'une mise à niveau et d'une assistance téléphonique des logiciels mis à sa disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'offre financière SISTEC portant sur la maintenance de ce logiciel métier « facturation multi-services » pour un montant annuel de 250 € HT.

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de maintenance du logiciel FUSCHIA proposé par la société SISTEC 102 rue du Lac à LABEGE (31670), avec effet au 1<sup>er</sup> /01/2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant au contrat pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 250 € HT/an au budget annuel, en section de fonctionnement.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\* \*

## CONTRATS

### AFFAIRE N° 2023-02-12 – Système d'électrification des cloches de l'église Saint-Pierre-es-Liens de DREMIL-LAFAGE : modification du titulaire du contrat d'entretien annuel

**Rapporteur : M. GALLET Didier /DGS**

Les cloches de l'église Saint Pierre es Liens de DREMIL-LAFAGE sont équipées d'un système électrique qui gère les horaires ainsi que les différents types de sonneries. Cette installation date d'une vingtaine d'années et nécessite, à présent, un entretien régulier afin d'en assurer sa pérennité.

Lors de la séance en date du 21 février dernier, le Conseil Municipal a adopté la proposition de contrat de maintenance annuel proposée par la société LEPICARD & MARTY (35, avenue de Gleyze-Vieille à RAMONVILLE-ST-AGNE/31520) comprenant : graissage général des rouages, vérification et réglage des parties électriques et des parties mécaniques, vérification des heures sur l'ensemble des appareils horaires.

Par courrier en date du 20/02/2023, reçu le 24/02/2023, la société BODET CAMPANAIRE nous a fait part du rachat de la Sarl LEPICARD & MARTY, à savoir rachat de son portefeuille de clients et activités campanaires, horlogerie d'édifices et protection foudre. La société BODET CAMPAGNAIRE reprend donc à son compte les contrats, sites et matériels entretenus par la Sarl LEPICARD & MARTY et assurera la continuité du service d'entretien des équipements de sonnerie ... et ce, en collaboration avec M. MARTY Philippe qui conserve son activité de travaux en hauteur et de nettoyage des clochers.

Les conditions tarifaires annuelles restent inchangées, à savoir 264,00 € TTC par an.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-jointe transmise par la société BODET CAMPANAIRE.

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

- d'abroger la délibération N° 2023-01-08 en date du 21/02/2023 adoptant le contrat de maintenance du système d'électrification des cloches à souscrire avec la société LEPICARD & MARTY,
- d'approuver l'offre de contrat d'entretien annuel des appareils horaires et d'électrification des cloches de l'église Saint Pierre es Liens proposée par la société BODET CAMPANAIRE, domiciliée 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMONTINES pour un montant de 220,00 € HT, soit 264,00 € TTC au titre de l'année 2023,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annuel – section de fonctionnement – article 611,
- d'autoriser Madame le Maire à le signer,

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\* \*

## URBANISME

### AFFAIRE N° 2023-02-13 – Institution d'une obligation de dépôt de permis de démolir

**Rapporteur : GALLET Didier /DGS**

L'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme précise que « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une Commune ou une partie de Commune ou le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

A ce jour, le Conseil Municipal n'a pas pris de délibération dans ce domaine. Par conséquent, afin de garantir une bonne information de la Commune, et en particulier de l'agent du service « Urbanisme », sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti dans la Commune et pour limiter les affaires à caractère contentieux, il convient que le Conseil Municipal décide d'instituer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir. Cette autorisation d'urbanisme devra être déposée par tout requérant et accordée par le Maire avant la démolition partielle ou totale d'une construction située sur tout le périmètre de la Commune.

***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

-d'instituer, à compter de ce jour, une obligation de dépôt et d'obtention de permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet la démolition totale ou partielle d'un bien bâti ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et ce, en application des dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Commentaires de Mme ESTEBE Sandrine : demande de précision concernant la période prévue pour la démolition de l'actuelle Salle Polyvalente ?

Commentaires de M. GALLET Didier/DGS : en principe, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Commentaires de Mme ESTEBE Sandrine : après s'être inscrit au prochain forum des Associations, comment cela va-t-il s'organiser au niveau des activités associatives ?

Commentaires de M. BONARDI Bruno : nous sommes sur le principe de continuité des activités associatives ; c'est donc un travail de longue haleine qui va être mis en action et des solutions seront trouvées en fonction des besoins exprimés par les associations pour la pratique de leurs activités et de leurs adhérents. Donc, pour l'instant, le principe n'est pas la mise en sommeil des activités associatives.

Commentaires de M. GALLET/DGS : une solution envisageable pourrait consister en la location d'Algecos.

Commentaires de M. BONARDI Bruno : Le tissu associatif de DREMIL est magnifique, extrêmement dynamique et dense pour une Commune de notre strate de population. Donc au moment voulu, nous ferons le nécessaire pour maintenir la vie associative.

Commentaires de M. GALLET/DGS : une circulaire récente incite les collectivités à utiliser les espaces libres, notamment les locaux scolaires en dehors des périodes de scolarité, notamment pour éviter de chauffer des locaux inoccupés.

Commentaires de Mme CLARENS Brigitte : la municipalité a-t-elle envisagé de solliciter le prêt de locaux auprès des communes voisines ?

Commentaires de M. BONARDI Bruno : les associations concernées par la mise à disposition de locaux sont informées du projet de nouvelle salle polyvalente et sont conscientes d'une période d'adaptation nécessaire avant la mise à disposition de nouveaux locaux. Plusieurs options sont à l'étude, des salles pourront être mutualisées ... mais le principe demeure la continuité des activités associatives.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

## DOMAINE PUBLIC

### AFFAIRE N° 2023-02-14 – Cession de parcelles communales au promoteur immobilier P2i concernant un projet immobilier de 18 logements et 3 locaux commerciaux en centre village : autorisation de cession octroyée au Maire après avis des Domaines

## **Rapporteur : GALLET Didier /DGS**

Il est rappelé que par délibération N° 2022-06-18 en date du 07/12/2022, Mme le Maire a été autorisée à lancer une consultation pour la cession de deux parcelles viabilisées cadastrées section AB n° 135 et 138 p qui feront l'objet d'un retour en propriété de la Commune, après cession par Toulouse Métropole, en Juillet prochain.

A l'issue d'une consultation passée selon une procédure libre, seul le promoteur P2i a déposé une offre incluant le cout d'acquisition de l'assiette foncière d'une superficie d'environ 1 450 m<sup>2</sup> à hauteur de 450 000 € sachant que le cout de la démolition de deux bâtiments (Salle Polyvalente et Maison des Associations) s'élevait à 120 000 € HT. Concernant ces deux bâtiments, il convient de préciser que l'un se trouve sur l'assiette foncière à céder et l'autre sur un délaissé restant la propriété communale.

Dans le cahier des charges, la Commune souhaitait la réalisation d'environ 18 logements avec étages et ascenseur et d'au moins 3 locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée ainsi que des parkings souterrains et en aérien. Ces contraintes, s'inscrivant dans le cadre de la recomposition urbaine du centre-village, ont été de nature à faire renoncer un certain nombre de promoteurs qui ont écrit à la Commune dans ce sens-là.

C'est ainsi que la Commune prend acte d'un grand nombre de renonciation d'aménageurs compte-tenu des contraintes imposées au cahier des charges. Les motifs invoqués par ces derniers étant : pré-commercialisation de l'opération très difficile à atteindre car ne bénéficie ni du dispositif Pinel, ni de la possibilité de vendre en bloc une partie du programme (*logement social ou accession sociale*), cout des travaux trop élevé par rapport au contexte (*petit programme immobilier, parking en sous-sol, démolitions des bâtiments onéreuses*), le contexte actuel très préoccupant (*augmentation du cout des travaux, augmentation du taux des crédits pour les acquéreurs*), contingences économiques de ce projet ne permettant pas en l'état d'apporter une réponse cohérente, autres déclinaisons sans explications complémentaires ...

La brigade domaniale de France Domaine a été saisie par les soins de la Commune pour un Avis. La valeur vénale estimée était de 720 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession, sans justifications particulières, à 650 000 €. Il est à noter que le pôle d'évaluation domaniale précise que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas et ce, sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une négociation a été engagée avec la société P2i avec la proposition suivante faite par la Commune, à savoir : cession de l'assiette foncière au prix de 450 000 €, somme à laquelle il faut ajouter 70 000 € qui correspondrait à la prise en charge par la Commune de la démolition de la Maison des Associations.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seraient également à la charge de l'acquéreur. Cette offre ayant été acceptée par le promoteur SAS P2i AMO, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles susvisées d'une contenance approximative de 1 450 m<sup>2</sup> au prix de 520 000 € avec en sus à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et de géomètre. L'acte notarié serait rédigé par l'office notarial RIVIERE-AMOUROUX de QUINT-FONSEGRIVES, assorti des prescriptions suspensives suivantes :

- ✓ obtention du permis de construire permettant la réalisation d'un projet tel que décrit ci-dessus, développant une surface globale de plancher de 1 620 m<sup>2</sup> et purgé de tout recours,
- ✓ obtention d'une étude géotechnique de sol confirmant la possibilité de réaliser le projet,
- ✓ absence de prescriptions en matière de fouilles archéologiques ainsi que de pollution,
- ✓ absence de taxe d'aménagement majorée,
- ✓ pré-commercialisation à hauteur de 40 % du chiffre d'affaires de l'opération,
- ✓ bien libre de toute occupation

### ***Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :***

- de céder au promoteur SAS P2i AMO les parcelles cadastrées Section AB n° 135 et n° 138p, situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une superficie approximative de 1 450 m<sup>2</sup>, au prix de 520 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier comprenant 18 logements environ, avec étages et ascenseur, trois locaux commerciaux au minimum (surface de plancher globale de 1 620 m<sup>2</sup>), des parkings situés en souterrain et en aérien,

-de solliciter les services de l'office notarial RIVIERE-AMOUROUX, notaires à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction des actes (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...) qui devront inclure les conditions suspensives et prescriptions susvisées,

-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la promesse unilatérale de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à ces cessions de parcelles,

-rappelle que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Commentaires de M. VERMERSCH Bruno (*lecture donnée par Mme CLARENS Brigitte*) : Il sollicite l'ajournement de cette délibération au motif que le projet de délibération est incomplet notamment l'absence de schéma directeur de la recomposition urbaine du centre du village et la communication du cahier des charges imposé par la Commune pour la réalisation d'un nouveau projet immobilier. L'absence des prescriptions à l'envoi de l'ordre du jour du 07 avril 2023 ne permet pas sereinement aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération engageant la configuration future et l'avenir du cœur de vie de la Commune. Par ailleurs, la cession de parcelles communales du centre du village à un promoteur - pour une surface d'environ 1 450 m<sup>2</sup> à un cout à hauteur de 450 000 € - se situe à un prix nettement inférieur à la valeur vénale estimée à 720 000 € par la Brigade Domaniale de France Domaine. La démarche commerciale de céder l'assiette foncière à un tarif inférieur que celui estimé par France Domaine, qui est la référence pour les Collectivités, n'est pas acceptable. D'autant qu'un seul promoteur a remis une offre et ce, à l'issue d'une consultation passée selon une procédure libre. Compte-tenu des contraintes imposées au cahier des charges comme évoqué dans le projet de délibération, seul document en la possession des élus, de l'absence de plusieurs propositions et d'une réelle mise en concurrence, la Collectivité peut légalement relancer une procédure négociée avec appel à projets sur la base d'un projet technique et d'une assiette foncière valorisée à hauteur de la valeur vénale estimée par la Brigade Domaniale de France Domaine, soit un montant de 720 000 €. Il s'agit des deniers publics dans un contexte économique difficile où il est demandé aux Collectivités la plus grande rigueur avec des charges financières en augmentation et des dotations à la baisse. Accepter l'ajournement de cette délibération permettra à la Collectivité de donner du temps à la concertation et au débat public pour un aménagement du cœur du village qui concerne tous les drémillois. Pour l'avenir de notre beau village, je vous serais gré Mme le Maire de bien vouloir ajourner cette délibération N° 14 à l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2023. Par avance, je vous remercie.

Commentaires de Mme le Maire : lorsque nous sommes arrivés en 2008, et dans le cadre de la vente du terrain pour l'installation d'un restaurant, les Domaines avaient estimé le terrain d'assiette comme s'il était positionné au sein d'un lotissement. Les Domaines ont été invités à venir sur place et après avoir constaté que ce terrain était situé en bordure d'une route nationale, ils ont revu à la baisse leur première estimation.

Commentaires de M. GALLET/DGS : l'appel à projets comme le propose M. VERMERSCH est mis en œuvre quand les élus n'ont pas une idée précise de ce qu'ils souhaitent faire et, par conséquent, ils sollicitent des architectes pour des propositions de projets. Dans cette Commune, on a la chance que les élus sachent exactement ce qu'ils souhaitent.

Commentaires de M. ROCACHER Jean-Marc : De plus, l'appel à projets consiste en une procédure onéreuse et qui constituerait un coût supplémentaire pour le budget de la Commune vu qu'il est fait appel à plusieurs architectes. M. VERMERSCH, qui se dit soucieux des deniers publics, devrait se poser la question sur le coût complémentaire représenté par une procédure « Appel à projets ».

Commentaires de Mme le Maire : De plus, M. VERMERSCH ne parle pas de la Loi PINEL qui oblige à la construction de logements sociaux complémentaires que la Commune ne souhaite pas dans la mesure où DREMIL-LAFAGE n'est pas soumise à la loi SRU. Prochainement, au cours d'une réunion à laquelle seront conviés les 37 Maires, TOULOUSE METROPOLE va proposer un pourcentage en matière de logements sociaux. Jusqu'à présent, nous avions une feuille de route à respecter en matière d'urbanisme avec 20 % de logements sociaux à construire à chaque nouveau lotissement sur la Commune. Aujourd'hui, au regard des dispositions de la Loi Climat-Résilience, les Communes n'accepteront plus les 20 %, non pas parce que nous sommes contre les logements sociaux. Dans le cadre de ce projet, 6 promoteurs ont été consultés et seul P2I a souhaité faire une offre qui a été analysée par les membres de la Commission. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous relancerions une consultation. Ce n'est pas une question de mauvaise gestion puisque depuis 14 ans, nous avons réalisé de nombreux projets, sans augmentation des impôts et sans souscription d'emprunts nouveaux.

Commentaires de M. COUSI Jean-Paul : au regard des exigences formulées, nous pensions qu'aucun promoteur ne répondrait à ce projet.

Commentaires de Mme CAPOMAZZA Fabienne : le promoteur P2i est également le promoteur du projet des futurs logements qui seront implantés à l'arrière de l'école maternelle, ce qui pourrait représenter un amortissement des coûts si les 2 projets s'effectuaient en simultané.

Commentaires de Mme le Maire : le projet du centre-village proposé par P2i sera doté de parkings en sous-terrain (2 parkings par logements) ce qui représente un très grand avantage pour le centre village.

Commentaires de M. GALLET/DGS : pour l'élaboration initiale du projet démolition-reconstruction en centre village, la Commune a fait appel à 2 architectes qui, pour des rémunérations raisonnables, ont effectué des études de terrain et apporté des conseils éclairés à la Commune : le programmiste, un architecte (rémunéré 3 000 €)

chargé d'élaborer les projets d'esquisses et le cahier des charges avec des contraintes importantes mais justifiées (ascenseur pour desservir tous les niveaux, garages en sous-sol, locaux commerciaux en rez-de-chaussée ...). Par conséquent, les promoteurs étaient soumis à de nombreuses contraintes qui correspondent à l'exigence des élus pour les futurs projets qui seront implantés en cœur de ville.

Concernant la valeur domaniale de la parcelle estimée par France Domaine, cette valeur fait référence à une valeur d'un terrain situé en centre-ville d'une agglomération. De plus, la Commune n'est pas soumise à cet avis et peut négocier un prix du terrain qui tienne compte notamment des contraintes rappelées ci-dessus.

Au prix de vente de l'assiette du terrain d'un montant de 450 000 €, a été rajoutée la somme de 70 000 € car la Commune a souhaité rester maître de la phase démolition de la Maison des Associations en lieu et place de laquelle sera construite la future Salle Polyvalente et ce, afin de ne pas dépendre du planning des opérations de l'aménageur P2i. Par conséquent, la Commune assurera l'opération démolition de ces bâtiments pour laquelle elle sollicitera également des subventions.

A la demande de Mme le Maire, nous allons rajouter dans la délibération l'obligation suivante : installation d'ascenseurs au sein du projet qui desserviront tous les niveaux.

Autre contrainte : dans des zones agglomérées soumises à la loi SRU, lors de la réalisation de programmes de logements, il est très facile pour un aménageur de vendre à des bailleurs sociaux une majorité de logements proposés à la vente, ce qui limite les risques financiers pour le promoteur. Ici, nous sommes dans le cas d'accessions libres à la propriété, ce qui représente des risques supplémentaires pour le promoteur au niveau des ventes des appartements.

Commentaires de Mme CLARENS Brigitte : l'aspect démolition évoquée ci-dessus concerne uniquement la démolition de la Maison des Associations (ex-école et son logement de fonction) et ne concerne pas la démolition de la Salle Polyvalente ?

Commentaires de M. GALLET/DGS : oui, pour rester maître de la temporalité, la Commune souhaite prendre à sa charge la démolition de la Maison des Associations.

Commentaires de Mme ESTEVE Sandrine : à l'issue de ces échanges, il est sous-entendu que les démolitions de l'actuelle salle polyvalente et de la maison des associations ne se feraient pas simultanément ? concernant le projet des 18 logements et locaux commerciaux en centre village (en lieu et place de la salle polyvalente), la Commission « Travaux » a-t-elle été associée à un examen du dossier ?

Commentaires de Mme le Maire : non, il n'y a pas eu d'association mais nous en sommes au stade d'une délibération qui est soumise à l'approbation des élus. Pour le moment, aucun acte n'est signé, toutes les conditions suspensives doivent être levées, le permis de construire n'est pas encore accordé ....

Concernant le projet de la future Salle Polyvalente, ce n'est que lorsque toutes les conditions favorables seront réunies qu'une réunion publique sera organisée en présence du programmiste qui a auditionné toutes les associations, de l'architecte qui a conçu le projet en partenariat avec les élus ... vous verrez, au regard de sa situation géographique, ce projet de nouvelle Salle Polyvalente sera magnifique.

Commentaires de M. GALLET/DGS : nous sommes dans la phase de désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet de Salle Polyvalente. Sur la base d'un Avant-Projet Détailé du projet remis par l'architecte, la Commune sera en mesure de déposer des demandes de subventions auprès de différents partenaires.

Commentaires de Mme CLARENS Brigitte : le jardin public sera-t-il impacté par le futur projet de Salle Polyvalente ?

Commentaires de Mme le Maire : non, au contraire une mise en valeur de ce jardin public sera effectuée dans le cadre des deux projets (projet immobilier et projet Salle Polyvalente).

Commentaires de Mme ESTEVE Sandrine : des places de parking sont-elles prévues aux abords immédiats du projet ?

Commentaires de Mme le Maire : oui, suite à un élargissement de la voie desservant le futur projet immobilier, des places de parking seront aménagées et environ 36 places de parking – réservées aux résidents - seront prévues en sous-sol du projet immobilier. Quant aux parkings de la résidence Isatis, ils resteront en l'état.

**La délibération a été adoptée à la majorité** avec : 22 voix POUR – 0 voix ABSTENTION – 1 voix CONTRE (M. VERMERSCH Bruno).

\*\*\*

**AFFAIRE N° 2023-02-15 – Confection et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires –  
Autorisation donnée à Mme le Maire pour le lancement de la consultation et désignation des membres la  
Commission « ad hoc »**

**Rapporteur : Mme DE BOLLARDIERE Florence**

Il est rappelé que le contrat de prestation concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires prendra fin début Juillet prochain, au terme de l'année scolaire 2022-2023. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un Accord-Cadre à Bons de Commande (procédure adaptée) et de mettre en place une commission « ad hoc » à cet effet qui sera chargée de l'ouverture et de l'analyse des plis, la désignation du prestataire à retenir étant du ressort des membres du Conseil Municipal. Il est proposé, par conséquent, de créer une Commission « ad hoc » pour ce marché Accord-Cadre à bons de commande, présidée par Madame le Maire et comprenant, notamment, 3 autres élus membres de la Commission « Affaires Scolaires, Ecoles et Cantines », dont un de la liste minoritaire.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :**

- de l'autoriser à lancer la consultation sus-visée,
  - de nommer les membres suivants au sein de cette commission « ad-hoc » :
- ✓ membres titulaires : Mme DE BOLLARDIERE Florence, M. ROCACHER Jean-Marc, Mme CLARENS Brigitte (membre minoritaire de la Commission « Affaires Scolaires »),
- ✓ membres suppléants : Mme REGGIANI Misha, M. COUSI Jean-Paul, Mme ESTEBE Sandrine (membre minoritaire)

**La délibération a été adoptée à l'unanimité.**

**Question écrite de M. MORALES Eric concernant l'entretien des espaces verts des cimetières**

*Réponse apportée à M. MORALES (lecture de Mme DE BOLLARDIERE Florence) : depuis la mise en application des dispositions de la loi LABBE (interdiction de l'usage des pesticides de synthèse au niveau des espaces verts), de nouvelles pratiques bénéfiques à la restauration de la biodiversité des milieux naturels sont entrées en vigueur dans toutes les collectivités locales. Par conséquent, une gestion différenciée des espaces verts, y compris ceux des cimetières, consiste à prôner le laissez-faire naturel et à intervenir uniquement sur quelques espaces ciblés. De ce fait, de nouvelles espèces animales ont retrouvé leur habitat, leur source d'alimentation, ou des zones leur permettant de se déplacer. Le fauchage des terrains effectué tardivement une fois par an limite également le dessèchement des sols en cette période de réchauffement climatique et de sécheresse. Quant au désherbage manuel des massifs et pieds d'arbres, il concerne uniquement les végétaux dits indésirables. Dans la mesure où vous avez appelé notre attention plus particulièrement au niveau du Jardin du Souvenir, j'ai demandé aux agents du Service Technique de se rendre sur place pour effectuer l'entretien nécessaire. Signés : Mme PRADELLES-M. GALLET*

**Commentaires de Mme CLARENS Brigitte** : au niveau du Jardin du Souvenir, il conviendrait d'assurer un entretien plus régulier puisqu'à cet endroit des familles ont déposé les cendres de leurs défunt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Drémil – Lafage, le 17 Avril 2023

Le Maire,  
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,  
Mme NOIRVAULT Isabelle

